

Signalement d'insalubrité

Le Maire dispose de pouvoirs de police en matière de santé et de sécurité (Code général des Collectivités Territoriales, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé publique et Règlement Sanitaire Départemental), qui lui imposent d'intervenir lorsque des problèmes relatifs à l'Hygiène, la Salubrité et la Sécurité Publique sont signalés. Toutefois, il est nécessaire de prendre en compte les éléments suivants :

Locaux d'habitation

L'Administration Municipale intervient lorsqu'une menace grave existe pour la santé ou la sécurité. Elle n'est pas chargée d'arbitrer les litiges entre propriétaires et occupants des lieux. Les rapports entre propriétaires ou entre locataires et bailleurs au sein d'un immeuble d'habitation sont régis avant tout par les dispositions du Code Civil et relèvent donc de la juridiction du même ordre en cas de désaccord.

Ainsi, toute demande d'intervention du SCHS nécessite certaines conditions afin qu'une enquête administrative puisse être ouverte :

- ◆ Le signalement est fait soit par écrit en remplissant le questionnaire en page suivante, soit par téléphone, soit en vous déplaçant au SCHS, et doit comporter l'identification complète des personnes concernées (nom, adresse, téléphone...).
- ◆ Le signalement est basé sur une crainte motivée pour la santé ou la sécurité (fonctionnement bruyant d'un équipement, fuites de couverture, installations sanitaires ou électriques défectueuses, fissures, etc.)
- ◆ Le signalement doit être accompagné des copies des correspondances transmises au propriétaire, au gérant, au syndic ou aux assurances, ainsi que des réponses ayant été apportées.

Locataire

Si vous avez signé, en entrant dans les lieux, un engagement de location (bail), il vous appartient de consulter le contrat et d'y rechercher les obligations réciproques du propriétaire et du locataire.

Propriétaire

Lisez attentivement le règlement de copropriété joint à votre acte d'acquisition. Les règles de droit civil et le règlement de copropriété définissent souvent certaines parties de l'immeuble comme étant votre propriété exclusive (plancher, fenêtres, appareils de chauffage individuels, garage, balcons, etc....) dont vous devez personnellement assurer l'entretien.

Suites données

Dès réception de votre signalement, une réponse vous sera formulée pour fixer un rendez-vous, éventuellement obtenir des informations complémentaires ou vous orienter vers le service public adéquat. Dans tous les cas, un règlement à l'amiable sera prioritaire.

Numéros de téléphone utiles

ADIL (Agence départementale pour l'information sur le logement) : 0 820 16 94 94 - www.adil94.org

CODAL-PACT (Comité départemental pour l'amélioration du logement) : 01 45 17 93 10 - www.codalpact.com

ANAH (Agence Nationale de l'Habitat, délégation régionale) : 01 49 80 21 00 - www.anah.fr

CIDB (Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit) : 01 47 64 64 64 - www.bruit.fr



DATE DU RENDEZ-VOUS Jour : Heure :

Jours et heures d'ouverture du service : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Signalement d'insalubrité Demande d'intervention

Nom et prénom du demandeur

Tél. Courriel

Rue n° Bâtiment Escalier

Etage Porte Digicode n°

LOCATAIRE	COPROPRIÉTAIRE
<p>♦ Avez-vous prévenu votre propriétaire et/ou votre gérant par courrier ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON ⁽¹⁾</p> <p>♦ A-t-il répondu ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON ⁽¹⁾</p> <p>♦ A-t-il indiqué qu'il interviendra ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON ⁽¹⁾</p> <p>♦ A quelle date ?</p> <p>Joindre les pièces suivantes ⁽²⁾ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier au propriétaire - Contrat de location et état des lieux - Contrat d'assurance - Photos des désordres 	<p>♦ Avez-vous prévenu votre syndic par courrier ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON ⁽¹⁾</p> <p>♦ Une assemblée générale des copropriétaires s'est-elle réunie ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON ⁽¹⁾</p> <p>♦ Le règlement de copropriété met-il à la charge de l'ensemble des copropriétaires les travaux que vous demandez ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON ⁽¹⁾</p>
<p>♦ Nom et adresse du propriétaire ⁽²⁾ :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Tél.</p>	<p>♦ Nom et adresse du syndic et/ou gérant ⁽²⁾ :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Tél.</p>

(1) Cocher la réponse choisie (2) Pièces et renseignements indispensables pour l'ouverture d'une enquête.

CAUSES D'INSALUBRITÉ SIGNALÉES

.....

.....

.....

.....

Fait à Cachan, le

Signature :